Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 25 (1988)

Heft: 918

Artikel: Indemnité pour l'abandon de Kaiseraugst : on a déjà donné

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018292

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

INDEMNITE POUR L'ABANDON DE KAISERAUGST

On a déjà donné

(jd) Lors de la prochaine session d'automne, le Parlement aura à se prononcer sur l'abandon du projet de Kaiseraugst. Deux motions parallèles déposées en mars dernier invitent le Conseil fédéral à passer un accord avec les promoteurs: renonciation contre dédommagements. A l'époque, cette proposition surprenante des ténors pro-nucléaires avait été accueillie avec soulagement, comme une contribution susceptible de débloquer une situation sans issue: d'une part une opposition massive de la région bâloise, d'autre part la volonté des promoteurs de mener à chef leur projet, confortée par l'octroi de l'autorisation générale donnée en 1981.

Mais les motionnaires ont voulu trop bien faire; ils lient l'abandon de Kaiseraugst à la nécessité de développer le parc nucléaire, programmant ainsi de nouveaux conflits: Graben comme Verbois soulèveront les mêmes oppositions que le projet argovien abandonné. On comprend mal cet entêtement à persévérer dans la filière atomique alors même que les scénarios énergétiques, commandés par le Conseil fédéral, n'ont pas encore été discutés. Comme si la renonciation à Kaiseraugst devait être payée de l'affirmation de la nécessité nucléaire. Il est vrai que ces mêmes motionnaires ont voté en 1983 et 1985 la clause du besoin. Difficile après coup de se déjuger...

A propos de prix, il est évident que les promoteurs de Kaiseraugst ne feront pas de cadeau. Jusqu'à fin 1987 on estime qu'ils ont investi 1,3 milliard de francs. Quel est le montant des indemnités auquel ils peuvent prétendre et qui va les payer? Christophe Blocher, démocrate du centre zurichois et cheville ouvrière de la motion, a parlé du tiers ou du quart de l'investissement. Certes le Parlement, en admettant le besoin d'une nouvelle centrale, a créé les conditions juridiques qui justifiaient la poursuite du projet par les promoteurs; et la loi sur l'énergie atomique prévoit un dédommagement adéquat lorsque l'autorisation est retirée sans faute du bénéficiaire. Mais la même loi dispose que l'autorisation de construire — pour Kaiseraugst elle aurait dû être accordée cette année encore ou l'an prochain — est refusée si l'entreposage des déchets et la sécurité de la population ne sont pas assurés; deux conditions que le projet argovien ne remplit pas et qui pourraient justifier le refus — sans indemnisation — de l'autorisation de construire. Pour éponger les pertes, plusieurs solutions sont imaginables: la Confédéra-

tion puise directement dans sa caisse; le conseiller national Blocher a évoqué une taxe spéciale sur les agents énergétiques et un parlementaire radical propose une augmentation temporaire du prix de l'électricité, par exemple 1 centime par kwh. Par contre on évoque peu les moyens financiers des actionnaires de Kaiseraugst SA. Ainsi Energie de l'Ouest-Suisse (EOS), détentrice de 11,25% du capital de Kaiseraugst, a annoncé un bénéfice de 23 mio pour l'exercice 1986-87. Les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) ont versé 7,5 millions à la caisse cantonale en 1987. Pour la même année, le bénéfice des Services industriels de Lausanne (SIL), 23,3 mio, est tombé dans la caisse communale; les Services industriels de Genève (SIG) ont produit un bénéfice de 34,3 mio après versement d'une redevance de 21,5 mio au canton et aux communes. Or les EEF, SIL et SIG sont actionnaires d'EOS, donc indirectement de Kaiseraugst SA. Les consommateurs comprendraient mal que, malgré de pareils résultats, ces sociétés majorent les factures d'électricité pour éponger le trou financier de Kaiseraugst.

D'autres tentatives

Les deux motions qui seront débattues lors de la session d'automne ne représentent pas la seule tentative de renoncer à Kaiseraugst. En plus des multiples tentatives des organisations anti-nucléaires et des autorités bâloises, il faut mentionner le postulat d'Alfons Egli, en 1979, demandant au Conseil fédéral de négocier l'abandon du projet; l'opération échoua devant le refus des promoteurs de voir trancher le montant du dédommagement par le Tribunal fédéral. En avril 1984 Fulvio Caccia, alors conseiller d'Etat et président de la Commission fédérale de l'énergie, préconisait l'abandon de Kaiseraugst, l'édiction de mesures d'économie d'énergie, d'une taxe sur l'énergie et d'une loi sur l'électricité.

FISCALITE FEDERALE

Quatre variantes

(ag) Otto Stich a présenté aux responsables des partis gouvernementaux les quatre variantes retenues par le Conseil fédéral pour réformer les finances fédérales. La TVA a été ajoutée (par le Conseil fédéral?) à celles qui étaient déjà connues et que recense Yvette Jaggi dans le numéro spécial de DP (n° 917). Le choix laissé ouvert pourrait plaire. Mais il est évident que, chacun choisissant ce qui lui convient le mieux, on aboutira à la recherche du plus petit dénominateur commun; on ne sort pas de la «voie suisse».

Dans la mesure où les finances doivent servir une politique, il est gênant de voir le Conseil fédéral ne retenir que la suppression de la taxe occulte et la réforme du droit de timbre — revendications de la droite. Manquent le coût de la solidarité européenne et celui de la solidarité nationale.

La consultation, malgré son apparente ouverture, ne nous change pas des «vieilles habitudes». Est éludée la question que posait DP: est-ce que l'occasion européenne n'exige pas que l'on sache se resituer.

Mais alors la consultation ne suffirait plus. Il faudrait que le Conseil fédéral, sa position arrêtée, jette dans la balance toute son autorité de conviction politique. On n'en est pas encore là. On consulte.